Convention relative à l'utilisation d'un système d'affranchissement intelligent

entre

Poste CH SA, Services logistiques, 3030 Berne

et

le client

Version 03.2021

Standard

Le donneur d'ordre

Nom/Raison sociale

Prénom/Raison sociale

Adresse

NPA, lieu

N° de téléphone

E-mail

Pour usage interne

N° déb.

N° réf. facture

N° entrepr. BSI-CRM

Nom BDV BSI-CRM

Case postale

NPA, lieu CP

☐ Nouvelle acquisition ☐ Déménagement/ mutation

☐ Changement raison sociale

☐ Remplacement IFS N°

LAF N°

Système

Type

N° de série

Lorsque l'adresse de facturation est différente de celle du donneur d'ordre

Nom/Raison sociale

Prénom/Raison sociale

Adresse

NPA, lieu

Pour usage interne

N° déb.

Case postale

☐ **IFS2**

☐ **IFS3**

Relevé par section de frais

☐ oui ☐ non

Si «oui»: ☐ easy ☐ global

Table de tarifs

☐ sans AP/AJ (défaut) ☐ complète

☐ désire licence pour produit Courrier A Plus

Lorsque l'adresse du payeur est différente de celle du donneur d'ordre

Nom/Raison sociale

Prénom/Raison sociale

Adresse

NPA, lieu

Pour usage interne

N° déb.

Case postale

Désignation exacte du timbre à date

Mode de paiement ☐ Prépaiement au moyen d'un bulletin de versement

☐ Debit Direct N° de compte postal

Représentant

Timbre

Limite de retrait Debit Direct

☐ CHF 500.–

☐ Limite individuelle CHF _____

Le client est autorisé à utiliser la machine IFS décrite ci-dessus pour l'affranchissement d'envois postaux. Les conditions générales (CG) applicables à l'utilisation d'un «Système d'affranchissement intelligent» et les brochures d'information y relatives de Poste CH SA définissent les modalités d'utilisation du système et font partie intégrante de la présente convention. Les CG en vigueur constituant des éléments contractuels (IFS) peuvent être consultées sur www.poste.ch/cg. Sur demande du client, Poste CH SA peut fournir une version papier des CG.
Par sa signature, le client certifie avoir pris connaissance des conditions générales mentionnées ci-dessus et reconnaît celles-ci, sans réserves, comme formant partie intégrante de la présente convention.
Le client confirme que Poste CH SA et le fabricant du système d'affranchissement sont autorisés à échanger entre eux les données relatives au client dont ils disposent afin de les utiliser dans les limites de la présente convention.

For
Toute action contre Poste CH SA devra être intentée au siège de celle-ci ou de sa succursale, ou dans le chef-lieu du canton dans lequel le demandeur a son domicile ou son siège social. Poste CH SA actionnera le client dans le chef-lieu du canton dans lequel ce dernier a son domicile ou son siège social.

Lieu, date	Lieu, date	Lieu, date
Poste CH SA	Poste CH SA	Le client/la cliente

MIXTE
Papier issu de sources responsables
FSC® C005019
FSC
www.fsc.org

651.04 fr 03.2021 LS